

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	12

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Madame Josiane MORELLI, Madame Christelle GOTRA et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

**DEL.2025-034 AMENDES DE POLICE 2024
SECURISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Le conseil départemental 06 a la charge de répartir, au profit des communes de moins de 10 000 habitants compétentes en matière de voirie communale et de parcs de stationnement l'enveloppe du produit des amendes de police relative à la circulation routière qui est communiquée par Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Des travaux liés à la sécurisation de plusieurs voies communales entrent dans ce programme et sont listés ci-dessous :

- **Parking des vignes** : Le projet de sécurisation d'extension et de renaturation de ce parking exige des travaux supplémentaires versus le plan initial.
 - Aménagement d'un parking complémentaire,
 - Renforcement du mur de la Montée des Ecoliers (route d'accès au château),
 - Construction d'une pergola suspendue,
 - Prolongement de deux murs,
 - Pose de glissières de sécurité,
 - Muret supplémentaire sous l'école.
- **Réfection de la rue des Templiers.**
- **Sécurisation entrée de Villars-sur-Var au 75 Avenue Bischoffsheim.**
- **Accès à la ferme avicole communale au quartier du Suyet.**
- **Travaux de voirie et de réseau pluvial au quartier du Savel.**

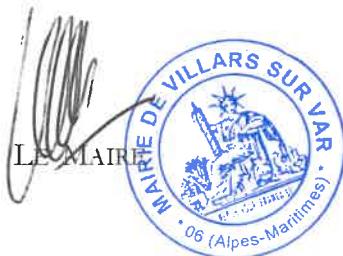
Le montant des travaux, s'élève à 225 148,00 € HT. Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	270 177,60 €
Montant du projet HT : -----	225 148,00 €
Amendes de police 30% HT : -----	67 544,40 €
Part communale HT : -----	157 603,60 €
Part communale TTC : -----	202 633,20 €

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de demander la subvention d'amendes de police 2024 suivant le plan de financement détaillé ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 12 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	12

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Madame Josiane MORELLI, Madame Christelle GOTRA et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-035 DCA 2025

Le montant de la Dotation Cantonale d'Aménagement accordé par le conseil départemental 06 est de 40 000 € HT pour l'année 2025.

Les projets de travaux retenus concernent le parking des Vignes et sont les suivants :

1. Pergola - montant total de 37 000.00 € HT
2. Etudes géotechniques : mission G2 (AVP et PRO) et mission G5 – montant total de 14 182.00 € HT

Le montant global s'élève donc à 51 182.00 € HT.

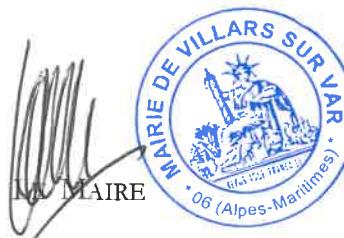
Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	61 418.40 €
Montant du projet HT : -----	51 182.00 €
Subvention du CD06 HT : -----	40 000.00 €
Part communale HT : -----	11 182.00 €
Part communale TTC : -----	21 418.40 €

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de solliciter le conseil départemental pour la demande de subvention dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2025 d'un montant de 40 000.00 € par 0 voix contre, 0 abstention et 12 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	12

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTTÉ représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Madame Josiane MORELLI, Madame Christelle GOTRA et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-036 ACQUISITION DE VIGNOBLES AOP – OP 797
ANNULE ET REMPLACE 2025-015

Le Maire demande à Régis Lopez de quitter la salle du conseil.

La commune de Villars-sur-Var tire sa réputation et sa notoriété de son excellent vin qui est la traduction d'un terroir unique, de cépages locaux, d'une exposition idéale, d'un climat particulier, d'une histoire multiséculaire et d'un savoir-faire traditionnel. Villars-sur-Var est la seule commune du département des Alpes-Maritimes à bénéficier de l'AOP Côtes de Provence.

Dès 2020, notre municipalité a souhaité relancer la production viticole, forte ADN et marqueur différenciant de son territoire. En novembre 2022, la confirmation par l'INAO de la délimitation parcellaire de l'aire d'appellation de l'AOP Côtes de Provence spécifique à Villars-sur-Var a conforté la volonté des élus de pérenniser ce vignoble remarquable.

Il a donc été décidé la mise en œuvre d'un plan volontariste et ambitieux en vue de protéger le foncier agricole, de développer la production, de conforter les exploitants en place, d'installer de nouveaux vignerons et de faire connaître davantage ce vignoble singulier.

Sur une aire d'appellation de 80 hectares, une douzaine d'hectares sont actuellement cultivés, desquels 6 hectares produisent des raisins vinifiés et commercialisés sous le nom de Clos Saint Joseph, seul vin AOP Côtes de Provence du 06. Cette appellation est rattachée à cet unique domaine viticole et un vigneron. Le risque de voir disparaître l'AOP pour divers motifs (maladies liées au non traitement des vignes abandonnées, non transmission, ...) existe à terme. Les élus désirent éviter l'occurrence de cette possible et fâcheuse tendance.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de l'Etat ont bien compris l'intérêt majeur et accompagné cette approche pour notre village et le Moyen-Pays. Deux études, financées à 100% par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, ont été lancées en 2023 :

A/ Une confiée à l'experte-conseillère viticole à la Chambre d'agriculture du Var

- 1) Elle a, d'une part, étudié le potentiel agricole et viticole de la commune. 19 prélèvements de sol ont été analysés pour évaluer leur qualité et leur potentiel. 16 secteurs ont des conditions agronomiquement pertinentes pour redéployer le vignoble. Les parcelles sur ces secteurs seront

prioritairement à remettre en production, particulièrement celles communales qui font l'objet de la présente demande.

- 2) Elle a, d'autre part, confirmé la richesse variétale existante sur place par la multitude de cépages (bilan de prospection de 2012 : 52 cépages dont 6 inconnus) retrouvés au sein des parcelles viticoles et jardins de la commune. C'est la raison pourquoi la commune envisage la création d'une parcelle de collection d'étude de cépages. Cette grande diversité de cépages de cuve mais aussi de table méritant d'être conservée

B/ En parallèle, l'ANCT a mandaté Alpa Conseil afin de réfléchir sur la nature et le dimensionnement des fonctions touristiques, de définir les scénarii prospectifs de développement touristique et les actions prioritaires à conduire.

Cette réflexion d'ensemble a abouti à l'établissement des axes suivants :

1) Reconquérir le vignoble villarois et conserver les cépages recensés sur le territoire en :

- * Renforçant la présence de la vigne par l'acquisition de parcelles AOP,
- * Remettant en production des parcelles communales,
- * Mettant en place une parcelle laboratoire de collection

2) Réaffirmer le caractère viticole de la commune ainsi que structurer l'interprétation et la valorisation des richesses patrimoniales par des opérations :

- * D'aménagements paysagers et urbains de la gare jusqu'au centre-village,
- * De valorisation et de médiation avec un parcours muséal scénographié, un espace d'interprétation et de vente, un conte narratif ludique autour de la vigne permettant de cheminer depuis la gare des Chemins de fer de Provence et le bas-village jusqu'à la parcelle de collection des cépages en passant par le centre-bourg.

Ce projet global a été approuvé par la Mission Interministérielle de Reconstruction des Vallées (MIRV) dans le cadre du programme « Avenir des Vallées » suite à la tempête Alex. L'Etat via la MIRV s'est engagée à financer ce projet à hauteur de 801 000 €.

Dans ce contexte, la municipalité a trouvé un accord avec 10 co-propriétaires pour l'acquisition de 18 parcelles viticoles éligibles AOP et qualifiées de qualité par la chambre d'Agriculture du Var (étude) pour les louer en fermage à des vigneronnes en liaison étroite avec la SAFER. Les quartiers concernés sont :

- Lunel : F0023 (1 250 m²), F0026 (540 m²), F0027 (185 m²) soit 1 975 m²,
 - Le Claoux : F0123 (3 180 m²), F0138 (132 m²), F0141 (2 297 m²), F0142 (2 080 m²), F 0161 (2 530 m²), F1248 (570 m²) soit 10 789 m²
 - Les Gravières : B0187 (4 885 m²) + droit de passage sur B0189, B0192 (30 m²), B0193 (4 370 m²), B0194 (1 810 m²), B0195 (1 250m²), B0196 (1 210 m²), B0492 (2 590 m²), soit 16 145 m²
- Soit un total de 28 909 m².

Cette opération est inscrite au budget 2025 à hauteur de 100 000 €. La différence de 88 830 € versus le budget sera inscrite au budget primitif 2026.

Les honoraires de la SAFER et des actes notariés sont inclus dans le plan de financement ci-dessous.

Le nouveau plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet HT : -----	188 830,00 €
Subvention de l'Etat – MIRV (80%) HT : -----	151 064,00 €
Part communale HT : -----	37 766,00 €

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet d'acquisition de parcelles AOP selon le plan de financement détaillé ci-dessus inscrit au budget de l'opération 797 par 0 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : Madame Laetitia IPEKDJIAN - Monsieur Régis LOPEZ est sorti de la salle



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	12

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Madame Josiane MORELLI, Madame Christelle GOTRA et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-037 OPERATION D'AMENAGEMENT OENOTOURISTIQUE – OP 815
ANNULE ET REMPLACE 2025-018

La commune de Villars-sur-Var tire sa réputation et sa notoriété de son excellent vin qui est la traduction d'un terroir unique, de cépages locaux, d'une exposition idéale, d'un climat particulier, d'une histoire multiséculaire et d'un savoir-faire traditionnel. Villars-sur-Var est la seule commune du département des Alpes-Maritimes à bénéficier de l'AOP Côtes de Provence.

Dès 2020, notre municipalité a souhaité relancer la production viticole, forte ADN et marqueur différenciant de son territoire. En novembre 2022, la confirmation par l'INAO de la délimitation parcellaire de l'aire d'appellation de l'AOP Côtes de Provence spécifique à Villars-sur-Var a conforté la volonté des élus de pérenniser ce vignoble remarquable.

Il a donc été décidé la mise en œuvre d'un plan volontariste et ambitieux en vue de protéger le foncier agricole, de développer la production, de conforter les exploitants en place, d'installer de nouveaux vignerons et de faire connaître davantage ce vignoble singulier.

Sur une aire d'appellation de 80 hectares, une douzaine d'hectares sont actuellement cultivés, desquels 6 hectares produisent des raisins vinifiés et commercialisés sous le nom de Clos Saint Joseph, seul vin AOP Côtes de Provence du 06. Cette appellation est rattachée à cet unique domaine viticole et un vigneron. Le risque de voir disparaître l'AOP pour divers motifs (maladies liées au non traitement des vignes abandonnées, non transmission, ...) existe à terme. Les élus désirent éviter l'occurrence de cette possible et fâcheuse tendance.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de l'Etat ont bien compris l'intérêt majeur et accompagné cette approche pour notre village et le Moyen-Pays. Deux études, financées à 100% par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, ont été lancées en 2023 :

A/ Une confiée à l'experte-conseillère viticole à la Chambre d'agriculture du Var

- 1) Elle a, d'une part, étudié le potentiel agricole et viticole de la commune. 19 prélèvements de sol ont été analysés pour évaluer leur qualité et leur potentiel. 16 secteurs ont des conditions agronomiquement pertinentes pour redéployer le vignoble. Les parcelles sur ces secteurs seront

prioritairement à remettre en production, particulièrement celles communales qui font l'objet de la présente demande.

- 2) Elle a, d'autre part, confirmé la richesse variétale existante sur place par la multitude de cépages (bilan de prospection de 2012 : 52 cépages dont 6 inconnus) retrouvés au sein des parcelles viticoles et jardins de la commune. C'est la raison pourquoi la commune envisage la création d'une parcelle de collection d'étude de cépages. Cette grande diversité de cépages de cuve mais aussi de table méritant d'être conservée

B/ En parallèle, l'ANCT a mandaté Alpa Conseil afin de réfléchir sur la nature et le dimensionnement des fonctions touristiques, de définir les scénarii prospectifs de développement touristique et les actions prioritaires à conduire.

Cette réflexion d'ensemble a abouti à l'établissement des axes suivants :

1) Reconquérir le vignoble villarois et conserver les cépages recensés sur le territoire en :

- * Renforçant la présence de la vigne par l'acquisition de parcelles AOP,
- * Remettant en production des parcelles communales,
- * Mettant en place une parcelle laboratoire de collection

2) Réaffirmer le caractère viticole de la commune ainsi que structurer l'interprétation et la valorisation des richesses patrimoniales par des opérations :

- * D'aménagements paysagers et urbains de la gare jusqu'au centre-village,
- * De valorisation et de médiation avec un parcours muséal scénographié, un espace d'interprétation et de vente, un conte narratif ludique autour de la vigne permettant de cheminer depuis la gare des Chemins de fer de Provence et le bas-village jusqu'à la parcelle de collection des cépages en passant par le centre-bourg.

Ce projet global a été approuvé par la Mission Interministérielle de Reconstruction des Vallées (MIRV) dans le cadre du programme « Avenir des Vallées » suite à la tempête Alex. L'Etat via la MIRV s'est engagée à financer ce projet à hauteur de 801 000 €.

Dans ce contexte, la municipalité veut réaliser les opérations d'aménagements ou de réaménagements oenotouristiques ciblés suivants :

- * Entrée du village (quartier de la gare). Ce secteur est à fort enjeu car il constitue la dorsale de la vallée (RD 6202) dont il convient de capter les flux importants.
- * Sélection de cônes de vue dans la montée du village : fontaine de Lunel.
- * Restauration des murets de certaines restanques : **le montant affecté à ce chantier est significativement revu à la baisse.**
- * Cœur du village avec le réaménagement culturel et contemporain de la place principale en activant son rôle « respiration-tremplin » à l'issue de la montée depuis le fond de la vallée et en direction du cœur de village vers la parcelle laboratoire de même qu'en renforçant les moments conviviaux pour les habitants et visiteurs.

Cela exigera la mise place d'une signalétique reconnaissable et cohérente, le marquage visible depuis la route, la pose de mobilier de service, un verdissement, ...

Cette opération est inscrite au budget 2025 à hauteur de 360 000 € TTC. La différence de 317 936.40 € TTC versus le budget sera inscrite au budget primitif 2026.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC : -----	677 936,40 €
Montant du projet HT : -----	564 947,00 €
Subvention de l'Etat MIRV (18.29%) HT : -----	103 328,81 €
Subvention du CD06 (61.71%) HT : -----	348 628,79 €
Part communale HT :-----	112 989,40 €
Part communale TTC :-----	225 978,80 €

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet de réalisation d'aménagements oenotouristiques selon le plan de financement détaillé ci-dessus inscrit au budget de l'opération 815 « Opérations d'aménagements oenotouristiques » par 0 voix contre, 0 abstention et 12 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	12

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTHE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Madame Josiane MORELLI, Madame Christelle GOTRA et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-038 INVENTAIRE DES ACQUISITIONS DU LOCAL AURAND TRANSFORME EN SUPERETTE MULTI-SERVICES DE PROXIMITE ET AUTORISATION REGLEMENT DES DEPENSES TOTALES

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé aux collectivités territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses concernées par l'acquisition des biens par une commune pour une activité commerciale gérée par une société privée.

Cette délibération listera uniquement l'ensemble des biens acquis et services divers ayant trait à l'opération 763 inscrite au budget.

**INVENTAIRE DES BIENS ACQUIS TRANSFORMATION DU LOCAL AURAND
TRANSFORMÉ EN SUPERETTE MULTI-SERVICES DE PROXIMITÉ / OP763
N°INVENTAIRE 2024763**

TIERS	DESIGNATION	Montant H.T.	Montant T.T.C.
GROUPE SEDA	Armoire composée de 3 portes vitrées, éclairage led	12 412,16 €	14 894,59 €
C3 S.R.L.	Mobilier en bois avec comptoir	16 900,00 €	16 900,00 €
STORE LE CANNET	Store en toile manuel bras avec articulation	3 185,00 €	3 185,00 €
TILT EQUIPEMENT	Gondole de magasin neuve SR l'évolutif	6 678,16 €	8 013,79 €
BROD CONCEPT	Enseigne drapeau lumineuse avec 2 rampes d'éclairage, ruban led	2 821,00 €	3 385,20 €
EUROFOURS	Four ventilé électrique 5 plaques pour plaque de format 60 x 40 et plaque alu perforée	3 185,50 €	3 822,60 €
BOULANGER	3 congélateurs	950,65 €	1 140,78 €
COTE AZUR INCENDIE	Equipement de 3 Extincteurs	398,07 €	477,68 €
ROTISOL	1 rôtissoire SC5.560 à air pulsé avec châssis intermédiaire de soutien	7 255,00 €	8 706,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	53 785,54 €	56 703,04 €

Comme le stipule la délibération en date du 11 juillet 2024, n°2024-030 le local Aurand a été transformé en épicerie avec un contrat de location gérance.

Il appartient à l'organe délibérant d'autoriser l'engagement des dépenses :

- le règlement des factures de sociétés et prestataires et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, au compte 2135/23 de l'opération 763.

RECAPITULATIF DES DEPENSES

TIERS	Montant H.T.	Montant T.T.C.
SAS SOLIMEIS	1 060,00 €	1 166,00 €
SICARD	2 400,00 €	2 880,00 €
GROUPE SEDA	12 412,16 €	14 894,59 €
C3 S.R.L.	16 900,00 €	16 900,00 €
SICARD	500,00 €	600,00 €
STORE LE CANNET	3 185,00 €	3 185,00 €
TILT EQUIPEMENT	6 678,16 €	8 013,79 €
ENEDIS	495,60 €	594,72 €
BROD CONCEPT	2 821,00 €	3 385,20 €
EUROFOURS	3 185,50 €	3 822,60 €
BOULANGER	950,65 €	1 140,78 €
COTE AZUR INCENDIE	398,07 €	477,68 €
ROTISOL	7 255,00 €	8 706,00 €
TOTAL DEPENSES	58 241,14 €	65 766,36 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ainsi que les recettes.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de mandater l'ensemble des dépenses au compte d'imputation tels que définis ci-dessus, par 0 voix contre, 0 abstention et 12 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	12

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTHE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Madame Josiane MORELLI, Madame Christelle GOTRA et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-039 **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018-057 DU 14/12/2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les arrêtés des corps de références de l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle,

Vu la délibération n°2017 instaurant le régime indemnitaire des personnels territoriaux et notamment, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 octobre 2025 sur la modification du RIFSEEP, objet de la présente délibération,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les montants plafonds des indemnités applicables à ces personnels,

Considérant que le RIFSEEP est constitué de deux parts, IFSE et CIA, qui doivent obligatoirement être instaurées,

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les raisons suivantes :

- Modification des plafonds relatifs à l'IFSE et au CIA (pour les agents de maîtrise, les adjoints administratifs et les adjoints techniques) ;
- Modification des retenues applicables à l'IFSE et au CIA en cas d'absence.

1) Le versement aux bénéficiaires suivants :

Selon les modalités ci-après, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera versé aux titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet ou temps non complet et/ou temps partiel sur des emplois permanents et non permanents pour les cadres d'emplois suivants :

- Agents de maîtrise ;
- Adjoints techniques ;
- Adjoints administratifs.

Le montant individuel attribué au titre de chaque part sera librement défini par l'autorité territoriale dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet. De même, les montants définis seront proratisés selon la durée de l'emploi.

2) De déterminer des groupes de fonctions et des montants correspondants :

Pour l'Etat, des plafonds sont précisés par arrêté ministériel pour chaque part. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont librement fixés dans la limite de ces plafonds cumulés en fonction des groupes et des critères d'attribution.

Conformément aux dispositions de mise en œuvre, il est proposé la création de groupes de fonctions par catégorie hiérarchique afin de définir les potentiels de régime indemnitaire selon les emplois occupés ; il est décidé la création de :

- 3 groupes en catégorie C.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Plus précisément, la répartition des emplois par cadre d'emplois est prévue comme suit :

Cadre d'emplois : (C) Agents de maîtrise; adjoints administratifs, adjoints techniques		
	<i>Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère*</i>	<i>Typologie d'emploi</i>
G1.	Critère 1 : Polyvalence du poste, technicité, responsabilités financières et juridiques.	Agents qualifiés
G2.	Critère 2 : Technicité dans un ou plusieurs domaines, autonomie relative, polyvalence.	Agents spécialisés
G3.	Critère 3 : Emploi d'exécution mobilisant une technicité de premier niveau avec peu de sujétions.	Agents exécution

La définition des plafonds RIFSEEP (*montants maximaux servis en cumulant plafonds IFSE et CIA*) est prévue pour chaque cadre d'emplois comme suit :

Catégorie	Cadre(s) d'emplois	Groupes	IFSE		CIA	Plafond cumulé RIFSEEP (cumul plafonds IFSE + CIA)
			(Facultatif) Plancher annuel (mini)	Plafond annuel (maxi)	Plafond annuel	
C	AGENTS DE MAITRISE	Groupe 1		6000	2200	8200
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS - TECHNIQUES	Groupe 1		6000 *(4300)	2200 *(1700)	8200 *(6000)
		Groupe 2		4100 *(3300)	1900 *(1200)	6000 *(4500)
		Groupe 3		2600 *(2600)	800 *(800)	3400 *(3400)

*Plafond délibération de 2018

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Aucune fonction ne saurait avoir une part IFSE à 0 €.

3) Des modulations individuelles

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée **mensuellement** sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Au sein d'un même groupe de fonctions, la modulation individuelle se fait selon l'expérience professionnelle sur l'emploi. Seront ainsi pris en compte :

- Le nombre d'années passées sur un poste comparable dans le secteur public,
- La connaissance du milieu de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus etc),
- Les formations suivies pour améliorer les compétences,
- L'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime appliquée dans le respect du plafond défini par la présente délibération et pouvant varier de 0 à 100 %. Ce montant sera déterminé chaque année à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et de l'engagement professionnel de l'agent.

La part liée à la manière de servir sera versée **annuellement au mois de Novembre**.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés d'une part selon l'entretien professionnel et, d'autre part, au regard des critères suivants :

- La manière de servir,
- La valeur professionnelle de l'agent notamment par le compte rendu de l'entretien professionnel,
- La capacité à travailler en « équipe »,
- Le sens du service public,
- La capacité d'adaptation selon les exigences du poste,
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions.

Ces critères seront appréciés selon l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N et de tout autre document d'évaluation spécifique, etc...).

4) Des modalités de retenue pour absence ou de suppression

A. Pour l'IFSE

Dans le respect du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- **En cas de congé de maladie ordinaire :**

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement puis supprimée à raison de 1/30 par jour d'arrêt à compter du 11ème jour d'arrêt sur l'année civile ou au 4ème arrêt maladie initial dans l'année glissante, jour de carence exclus.

- **En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :**

L'IFSE suivra le sort du traitement.

- **En cas de congé de longue maladie (CLM) et de grave maladie (CGM) :**

L'IFSE est supprimée à raison de 1/30^e par jour de CLM ou de CGM.

- **En cas de congé de longue durée :**

L'IFSE est supprimée à raison de 1/30^{ème} par jour de CLD.

- **En cas d'autorisations spéciales d'absence :**

L'IFSE suivra le sort du traitement.

- **En cas de temps partiel thérapeutique :**

L'IFSE est maintenue à 100 %.

Pour rappel, pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire est obligatoirement maintenu intégralement. A contrario, en cas de congé de longue durée, le versement du régime indemnitaire est obligatoirement suspendu (à raison de 1/30e par jour d'absence pour les primes versées mensuellement, de 1/360^{ème} pour les primes versées annuellement, etc.).

B. Pour le CIA

La part CIA pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois précités, dans la limite des plafonds instaurés selon le groupe de fonctions d'appartenance, après l'entretien professionnel et l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur décision de l'autorité territoriale.

L'agent arrivé en cours d'année bénéficiera du CIA au prorata temporis de présence dans l'année, sous réserve d'avoir passé un temps suffisant au sein de la collectivité pour pouvoir être évalué.

Nb : une durée de présence d'un mois a été jugée insuffisante pour pouvoir évaluer l'agent (TA Bordeaux 3 avril 2023 n°2100625).

A contrario, une présence de 2 mois et demi dans l'année a été jugée satisfaisante (CE 284954 du 03.09.2007).

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 01/01/2026.
 - De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel aux budgets de l'année 2026 et des suivantes.
- par 0 voix contre, 0 abstention et 12 voix pour

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	12

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTTÉ représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Madame Josiane MORELLI, Madame Christelle GOTRA et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-040 CREATION EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (Comité Social Territorial).

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 avril 2024,

Vu les nouveaux besoins du service, il est nécessaire de créer un poste de 8h30 car celui de 16h correspondant à une personne partie à la retraite, ne peut être administrativement utilisé.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent dans la filière technique adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 8 heures 30 hebdomadaires en fonction des besoins du service (entretien des locaux de la mairie, de la médiathèque et les parties communes de la résidence Geay Borrelli).

Le tableau des emplois ci-joint est ainsi modifié à compter du 10/12/2025 de l'entrée en vigueur de la délibération

Filière :	Technique
Cadre d'emplois :	Adjoints techniques territoriaux
Grade	Adjoint technique territorial
Ancien effectif :	2
Nouvel effectif :	3

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 12, article 6411.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter les créations d'emplois ainsi proposés par 0 voix contre, 0 abstention et 12 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR

DATE DE DÉCHETTE MISE À JOUR : 09/12/2025

卷之三

Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Numéro(s) délibération(s) de création	Nombre d'emplois (avec la même spécification horaire hebdomadaire)	Quantité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération	Nombre de ces emplois POURVUS	Nombre de ces emplois VACANTS
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	2024-002	1	35h/00	1	0
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe	2018-059	1	35h/00	1	0
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif territorial	2008-050	1	35h/00	0	1
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif territorial	2022-024	1	20h/00	0	1
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif territorial	2021-026	1	3h/30	1	0
Technique	C	Agents de maitrise territoriaux	Agent de maitrise	2023-012	1	35h/00	1	0
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2018-059	1	35h/00	1	0
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2018-059	1	35h/00	1	0
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial	2018-269	1	35h/00	1	0
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial	2003-116	1	16h12	0	1
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial	2025-	1	8h30	1	0

EMPLOIS DE DROIT PUBLIC NON PERMANENTS :

MÉTIS DE DROIT CANADIEN

Type de contrat	Catégorie hiérarchique correspondante (fichier öff)	Fonctions	Nombre d'emplois	Numéro(s) délibération(s) de création	Quotidie horaire hebdomadaire
Apprentissage		CAP Petite Enfance	1	2021-045	35h/00

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	12

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Madame Josiane MORELLI, Madame Christelle GOTRA et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-041 PROLONGATION DE LA PERIODE D'EXTINCTION NOCTURNE PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

En date du 4 décembre 2023, les membres du conseil municipal ont approuvé que l'éclairage public soit interrompu la nuit, de 00 h à 5 h à compter du 4 janvier 2024. Une première période d'expérimentation de coupure de l'éclairage public pour une durée de 4 mois est arrivée à échéance le 4 mai.

Le 10 avril 2024 la prolongation du test jusqu'au 30 septembre a été approuvée par la délibération 2024-021.

Le 11 septembre 2024 la prolongation du test jusqu'au 31 décembre a été approuvée par la délibération 2024-038.

Le 20 décembre 2024 la prolongation du test jusqu'au 30 juin 2025 a été approuvée par la délibération 2024-050.

Le Maire propose de prolonger cette extinction nocturne partielle de manière permanente.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- Que l'éclairage public soit interrompu la nuit, de 0 h à 5 h, de manière permanente.
 - De charger Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.
- par 0 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour.

Ont voté contre : 0

S'est abstenu : Monsieur Thiéry OUSTALET



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	12

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTHE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Madame Josiane MORELLI, Madame Christelle GOTRA et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-042 SUBVENTION 2025 AU CCAS

Le Maire donne la parole à Madame Carole BORRELLI.

Cette dernière rappelle que la municipalité prévoit une subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale afin que ce dernier puisse organiser ses activités annuelles.

Cette subvention contribue :

- Comme les autres années au Noël des enfants, aux actions pour le Bel Age et pour la Banque Alimentaire...
- A la quote part pour le financement Maison Sport-Santé conformément à l'accord prévu (arrêté à fin février 2025).

Il est proposé de renouveler ce versement et de délibérer pour un montant de 8 000 € en faveur du CCAS pour l'année 2025.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'accorder une subvention de 8 000.00 € au CCAS de Villars-sur-Var pour l'année 2025, par 0 voix contre, 0 abstention et 12 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	12

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTHE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Madame Josiane MORELLI, Madame Christelle GOTRA et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-043 SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE

La Banque Alimentaire des Alpes-Maritimes sollicite la municipalité pour le renouvellement d'une subvention de fonctionnement.

Il est proposé au titre de notre contribution 2025 la somme de 100 € à ladite association.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'allouer la somme de 100 € à la Banque Alimentaire des Alpes-Maritimes par 0 voix contre, 0 abstention et 12 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	12

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTHE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Madame Josiane MORELLI, Madame Christelle GOTRA et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-044 SUBVENTION A FAÏ ANA

Le Maire donne la parole à Madame Carole BORRELLI et se retire de la salle du conseil.

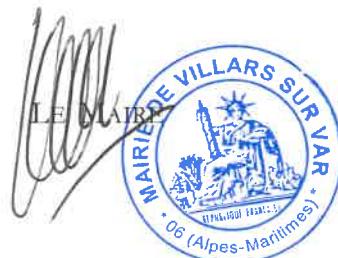
Dans le cadre de la soirée annuelle organisée par l'association Faï Anà, un repas africain ouvert à tous et animé par un groupe de musique s'est déroulé le 20 août 2025 à la très grande satisfaction des nombreux présents au repas et sur la place.

La commune a été sollicitée pour participer à hauteur de 300 € pour la prestation du groupe musical.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser une participation de 300 € à l'association Faï Ana, par 0 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour.

Ont voté contre : 0

S'est abstenu : Monsieur René BRIQUETTI, membre de l'association, s'est retiré de la salle



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	12

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTHE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Madame Josiane MORELLI, Madame Christelle GOTRA et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-045 SUBVENTION AU SEV

Les conditions climatiques adverses lors de la floraison et la présence massive de la mouche ont fortement réduit la récolte d'olives cette année. Plusieurs moulins à huile sont fermés. Celui de Villars-sur-Var est ouvert depuis le 10 novembre.

Les tonnages prévisionnels pour la campagne 2025-2026 seront substantiellement inférieurs à ceux de la précédente saison.

La municipalité propose d'allouer une participation exceptionnelle de 2 000 €. Pour rappel, aucune subvention n'a été accordée à cette association au titre des années 2023, 2024 et 2025.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser une subvention de 2 000 € à l'association Syndicat pour l'Ecodéveloppement de Villars, par 0 voix contre, 0 abstention et 12 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	12

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTHE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Madame Josiane MORELLI, Madame Christelle GOTRA et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-046 OFFICE NATIONAL DES FORETS – COUPES DE L’EXERCICE 2026

Le 1^{er} août 2025, l'Office National des Forêts (ONF) a porté à la connaissance de la municipalité les coupes prévues pour l'exercice 2026 dans la forêt relevant du régime forestier de la commune. Celles-ci correspondent à la mise en œuvre des actions retenues dans le document d'aménagement forestier 2019-2038 approuvé par notre collectivité par la délibération 2021-037 du 4 août 2021 et ont également fait l'objet d'une analyse approfondie de la part de notre correspondant local de l'ONF.

L'ONF demande à la municipalité de délibérer dans l'objectif, d'une part, de valider les coupes programmées et, d'autre part, de décider de leur commercialisation.

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à Parcourir	Volume présumé en m ³ /ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
3_m	Irrégulière	0.7	60	OUI

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation						
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur				
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure	
3_m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte / refuse l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après
- demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après
- valide ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toute les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

- autorise Monsieur le Maire à assister aux martelages des coupes prévues
 - adresse la présente délibération à M. le Préfet pour information et enregistrement.
- par 0 voix contre, 0 abstention et 12 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	12

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTHE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Madame Josiane MORELLI, Madame Christelle GOTRA et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

**DEL.2025-047 REMISE EN PRODUCTION DE PARCELLES COMMUNALES – OP813
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2025-016**

La commune de Villars-sur-Var tire sa réputation et sa notoriété de son excellent vin qui est la traduction d'un terroir unique, de cépages locaux, d'une exposition idéale, d'un climat particulier, d'une histoire multiséculaire et d'un savoir-faire traditionnel. Villars-sur-Var est la seule commune du département des Alpes-Maritimes à bénéficier de l'AOP Côtes de Provence.

Dès 2020, notre municipalité a souhaité relancer la production viticole, forte ADN et marqueur différenciant de son territoire. En novembre 2022, la confirmation par l'INAO de la délimitation parcellaire de l'aire d'appellation de l'AOP Côtes de Provence spécifique à Villars-sur-Var a conforté la volonté des élus de pérenniser ce vignoble remarquable.

Il a donc été décidé la mise en œuvre d'un plan volontariste et ambitieux en vue de protéger le foncier agricole, de développer la production, de conforter les exploitants en place, d'installer de nouveaux vignerons et de faire connaître davantage ce vignoble singulier.

Sur une aire d'appellation de 80 hectares, une douzaine d'hectares sont actuellement cultivés, desquels 6 hectares produisent des raisins vinifiés et commercialisés sous le nom de Clos Saint Joseph, seul vin AOP Côtes de Provence du 06. Cette appellation est rattachée à cet unique domaine viticole et un vigneron. Le risque de voir disparaître l'AOP pour divers motifs (maladies liées au non traitement des vignes abandonnées, non transmission, ...) existe à terme. Les élus désirent éviter l'occurrence de cette possible et fâcheuse tendance.

Les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Préfecture des Alpes-Maritimes et de l'Etat ont bien compris l'intérêt majeur et accompagné cette approche pour notre village et le Moyen-Pays. Deux études, financées à 100% par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, ont été lancées en 2023 :

A/ Une confiée à l'experte-conseillère viticole à la Chambre d'agriculture du Var

- 1) Elle a, d'une part, étudié le potentiel agricole et viticole de la commune. 19 prélèvements de sol ont été analysés pour évaluer leur qualité et leur potentiel. 16 secteurs ont des conditions agronomiquement pertinentes pour redéployer le vignoble. Les parcelles sur ces secteurs seront

prioritairement à remettre en production, particulièrement celles communales qui font l'objet de la présente demande.

2) Elle a, d'autre part, confirmé la richesse variétale existante sur place par la multitude de cépages (bilan de prospection de 2012 : 52 cépages dont 6 inconnus) retrouvés au sein des parcelles viticoles et jardins de la commune. C'est la raison pourquoi la commune envisage la création d'une parcelle de collection d'étude de cépages. Cette grande diversité de cépages de cuve mais aussi de table méritant d'être conservée

B/ En parallèle, l'ANCT a mandaté Alpa Conseil afin de réfléchir sur la nature et le dimensionnement des fonctions touristiques, de définir les scénarii prospectifs de développement touristique et les actions prioritaires à conduire.

Cette réflexion d'ensemble a abouti à l'établissement des axes suivants :

1) Reconquérir le vignoble villatois et conserver les cépages recensés sur le territoire en :

- * Renforçant la présence de la vigne par l'acquisition de parcelles AOP,
- * Remettant en production des parcelles communales,
- * Mettant en place une parcelle laboratoire de collection

2) Réaffirmer le caractère viticole de la commune ainsi que structurer l'interprétation et la valorisation des richesses patrimoniales par des opérations :

- * D'aménagements paysagers et urbains de la gare jusqu'au centre-village,
- * De valorisation et de médiation avec un parcours muséal scénographié, un espace d'interprétation et de vente, un conte narratif ludique autour de la vigne permettant de cheminer depuis la gare des Chemins de fer de Provence et le bas-village jusqu'à la parcelle de collection des cépages en passant par le centre-bourg.

Ce projet global a été approuvé par la Mission Interministérielle de Reconstruction des Vallées (MIRV) dans le cadre du programme « Avenir des Vallées » suite à la tempête Alex. L'Etat via la MIRV s'est engagée à financer ce projet à hauteur de 801 000 €.

Dans ce contexte, la municipalité souhaite remettre en état productif des parcelles communales embroussaillées afin de les louer en fermage à des vigneron qui s'installeraient avec leurs familles respectives.

La commune est propriétaire sur 5 secteurs géographiques de parcelles viticoles, principalement éligibles à l'AOP Côtes de Provence, soit récupérées dans le cadre de la procédure de biens sans maître, soit récemment acquises. Ces parcelles sont toutes pourvues en eau d'irrigation du canal.

*** Les parcelles concernées sont dans une première phase les suivantes :**

- Le Claoux F0136 (7 880 m²), F1480 (2 262 m²), F1330 (310 m²), F1334 (1 055 m²) - AOP
- Le Claoux - F1476 (3 570 m²) - AOP
- Route des Vignes F0087 (2 630 m²) - AOP
- Le Rinouvier C0065 (13 690 m²) - Non AOP
- La Gardivole D0480 (6 503 m²) – AOP

Il faut rajouter à cette liste 1 500 m² à cheval sur les parcelles F206, F207 au quartier des Vignes pour l'installation de la parcelle-collection.

*** Les principaux travaux à entreprendre sont :**

- défrichement et débroussaillage des parcelles,
- dessouchage à la pelle mécanique, sortie des souches de la parcelle en brouette à moteur et évacuation vers un site de broyage,
- préparation du sol, décompactage du sol, passage herse rotative, ramassage manuel des éléments grossiers,
- réalisation d'un accès à la parcelle pour engins agricoles.

Un tableau des parcellaires annexé à cette délibération présente chaque entité de terrain, les travaux envisagés, les demandes de défrichement ainsi qu'un calendrier prévisionnel.

L'autorisation de défrichement de bois d'une collectivité et de certaines personnes morales a été accordée par décision du Préfet des Alpes-Maritimes datée du 19 mars 2024 pour une durée de validité de 5 ans à compter de sa délivrance. De plus, ce projet de défrichement de zone agricole n'est pas soumis à évaluation environnementale selon l'arrêté n°AE-F09324P0002 du 6 février signé par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans ce contexte, la municipalité a trouvé un accord avec 10 co-propriétaires pour l'acquisition de 18 parcelles viticoles éligibles AOP et qualifiées de qualité par la chambre d'Agriculture du Var (étude) pour les louer en fermage à des vigneronnes en liaison étroite avec la SAFER. Les quartiers concernés sont :

- Lunel : F0023 (1 250 m²), F0026 (540 m²), F0027 (185 m²) soit 1 975 m²,
- Le Claoux : F0123 (3 180 m²), F0138 (132 m²), F0141 (2 297 m²), F0142 (2 080 m²), F 0161 (2 530 m²), F1248 (570 m²) soit 10 789 m²
- Les Gravières : B0187 (4 885 m²) + droit de passage sur B0189, B0192 (30 m²), B0193 (4 370 m²), B0194 (1 810 m²), B0195 (1 250m²), B0196 (1 210 m²), B0492 (2 590 m²), soit 16 145 m²

Soit un total de 28 909 m².

Les mêmes principaux travaux listés ci-dessus concernent également ces parcelles qui font l'objet d'acquisition.

Cette opération est inscrite au budget 2025 à hauteur de 450 000 € TTC. La différence de 291 330 € TTC versus le budget sera inscrite au budget primitif 2026.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet TTC :	741 330,00 €
Montant du projet HT :	617 775,00 €
Subvention de l'Etat MIRV (68,66%) HT :	424 164,31 €
Subvention de la Région HT :	70 000,00 €
Part communale HT :	123 610,69 €
Part communale TTC :	247 165,69 €

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le projet d'acquisition de matériels selon le plan de financement détaillé ci-dessus inscrit au budget de l'opération 813 « Remise en production de parcelles communales » par 0 voix contre, 0 abstention et 12 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
15	9	12

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le neuf décembre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Stéphane BUSSO représenté par Madame Carole BORRELLI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Muriel LOCCHI, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ et de Madame Josiane MORELLI, Madame Christelle GOTRA et Monsieur Pascal CLAUZON non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

**DEL.2025-048 AMENAGEMENT DES GITES PHASE 2 – OP 816
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2025-016**

Le bâtiment situé sur la parcelle F0666 a été transformé en 4 gîtes destinés à la location plus un logement occupé par la gestionnaire communale des dits gîtes. Ces quatre gîtes constituent la seule structure d'accueil des proches des Villarois, des touristes et des employés. Ils sont gérés en propre par la commune et au quotidien par une agente communale.

Depuis 1988, ces appartements n'ont fait l'objet d'aucuns travaux. Ils nécessitent une remise en état principalement de la cuisine et de la salle des bains plus un rafraîchissement de la peinture. Dans une première phase, un gîte et l'appartement de la gestionnaire ont été rénovés à la grande satisfaction de tous les utilisateurs. Nous souhaitons maintenant rénover, selon le même schéma, les 3 autres gîtes afin d'accueillir dans de meilleures conditions les particuliers. Ces travaux seront confiés à un auto-entrepreneur, basé à Villars-sur-Var avec sa famille.

Cette opération 781 est inscrite au budget primitif 2025.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Montant du projet HT : -----	45 573,00 €
Subvention de l'Etat DSIL 2025 (60%) HT : -----	27 343,80 €
Subvention du CD 06 (20%) HT : -----	9 114,60 €
Part communale HT : -----	9 114,60 €

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet aménagement des gîtes selon le plan de financement détaillé ci-dessus inscrit au budget 2025 de l'opération 816 « Aménagement des gîtes phase 2 » par 0 voix contre, 0 abstention et 12 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

